

Décret n° 2020-644 du 30 novembre 2020
portant retrait du permis d'exploitation pour le fer dit
« permis Nabéba », dans le département de la Sangha, détenu par la
société Congo Iron

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 24-2010 du 30 septembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-198 du 23 mai 2018 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2018-199 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de l'inspection générale des mines et de la géologie ;
Vu le décret n° 2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie et du cadastre minier ;
Vu le décret n° 2018-201 du 23 mai 2018 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre chargé des mines ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est retiré pour insuffisance prolongée d'exploitation manifestement contraire aux potentialités du gisement et non-paiement des redevances prescrites par la loi, le permis d'exploitation pour le fer dit « permis Nabéba », dans le département de la Sangha, attribué à la société Congo Iron par décret n° 2013-45 du 6 février 2013.

Article 2 : Le gisement, objet du permis d'exploitation ainsi retiré, retombe dans le domaine public et peut faire l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2013-45 du 6 février 2013 portant attribution à la société Congo Iron d'un permis d'exploitation pour le fer dit « permis Nabéba », dans le département de la Sangha, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2020-644

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le Premier ministre, chef du
Gouvernement, en mission :

Le ministre des mines et de
la géologie,

Le Vice-Premier ministre, chargé de
la fonction publique, de la réforme
de l'Etat, du travail et de la
sécurité sociale,


Firmin AYEISSA.-

Le ministre des finances et du
budget,


Pierre OBA.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,


Calixte NGANONGO.-


Arlette SOUDAN-NONAUULT.-